



**Le Centre Hospitalier  
de Lourdes recrute**

## **Un Médecin Coordonnateur (H/F)**

**Le pôle gériatrique du CH de LOURDES cherche un médecin coordonnateur H/F  
CDI temps plein pour son EHPAD (139 lits) et USLD (33 lits)**

***Statut Assistant spécialiste, Attaché, Praticien contractuel, Praticien Hospitalier***

**➔ Le médecin coordonnateur est le conseiller technique du directeur,  
l'animateur des soignants et prescripteur de prise en charge**

### ***I. Le conseiller technique du directeur***

Les responsabilités du directeur sont lourdes puisqu'il est civilement et pénalement responsable de tout ce qui se passe dans l'établissement à l'exception de l'acte intellectuel médical. Le médecin coordonnateur est le conseiller technique gériatrique du directeur avec lequel il forme un binôme. Il est positionné sous l'autorité du directeur.

### ***II. L'animateur de l'équipe de soins***

- savoir manager l'équipe
- faire circuler et partager les informations
- entretenir le sentiment d'utilité de chacun = valoriser les différents métiers
- assurer une formation continue
- entretenir un esprit maison

### ***III. Le prescripteur de prise en charge***

Le médecin coordonnateur participe à l'élaboration du projet de soin qui détermine les modalités de

prise en charge des résidents. Il y a des pathologies et des comportements qui ne peuvent être pris en charge dans l'EHPAD qui a ses limites.

Le médecin coordonnateur donne son avis permettant l'adéquation entre l'état de santé des personnes et les capacités de prise en charge de l'institution lors de l'admission et au retour d'hospitalisation. On ne peut mettre en place un soin sans avoir les moyens locaux de le maîtriser.

## ➔ Les missions du médecin coordonnateur

Les missions du médecin coordonnateur forment une suite logique, détailler ci-dessous, en considérant que le projet de soin intégré au projet d'établissement est déjà élaboré. Sinon participer à l'élaboration du projet de soin est la première des missions.

### **I. Avis sur les admissions**

C'est le directeur qui prononce l'admission. Le médecin coordonnateur donne un avis à savoir : est-ce que la personne est en adéquation avec la structure et peut-on s'en occuper valablement.

*1° Examen du dossier de pré admission*

*2° La visite de pré admission (d'accueil)*

*3° Evaluation de la charge de travail dans l'EHPAD*

*4° Conseils au directeur qui prononce l'admission (commission d'admission)*

### **II. Le médecin coordonnateur prescripteur de prise en charge = évaluation des besoins et mise en place des moyens.**

*1° L'évaluation gériatrique du résident est le point initial de toute démarche. Le résultat des évaluations permet une organisation des interventions auprès de la personne âgée.*

- l'évaluation AGGIR est obligatoire au moins tous les 6 mois.
- l'évaluation PATHOS : elle évalue les soins médicaux, paramédicaux et techniques pour prendre en charge la poly pathologie. Cette évaluation est longue à réaliser (18 heures pour 100 résidents) mais est très utile notamment pour rédiger le rapport annuel d'activité médicale.
- les autres évaluations :
  - tests cognitifs (MMS, horloge, 5 mots)
  - équilibre, risque de chute (ex : Tinetti, Get up and go)
  - statut nutritionnel (ex : MNA)
  - échelle de la douleur (ECPA, DOLOPLUS)

- échelle évaluant les troubles du comportement (NPI)
- échelle de NORTON quantifiant le risque d'escarres.

2° *Approche humaine des résidents pour déterminer le niveau et la qualité de la réponse à la prise en charge que chacun nécessite.*

3° *Coordination des différents intervenants selon l'aide adaptée à la personne.*

4° *Réunions de synthèse centrée sur le résident avec les intervenants.*

5° *Réunion avec les intervenants sur le fonctionnement institutionnel.*

6° *Groupe de parole prenant en compte la souffrance des soignants.*

7° *La formation des professionnels est une des missions importantes du coordonnateur soulignée dans les textes.*

### **III. Le médecin coordonnateur et l'organisation des soins.**

1° *Evaluation, suivi et réactualisation du projet de soin en fonction des objectifs définis lors de la convention pluriannuelle. Le projet de soin est intégré dans le projet d'établissement. Le médecin coordonnateur l'élabore en collaboration avec le cadre infirmier, les équipes soignantes et les libéraux pour qu'ils y adhèrent.*

2° *Evaluation, suivi et réactualisation du projet de vie en fonction des objectifs définis lors de la signature de la convention tripartite – échange avec l'animatrice.*

3° *Coordination des médecins pour la tenue des dossiers médicaux.*

4° *Actualisation de la liste préférentielle des médicaments et recommandation des prescriptions (rencontre avec le pharmacien, commission du médicament).*

5° *Coordination des intervenants para médicaux pour la tenue du dossier et des soins*

6° *Elaboration des procédures et protocoles en équipe.*

7° *Evaluation et suivi de la bonne utilisation des procédures et protocoles et fiches de suivi.*

8° *Participation du médecin coordonnateur aux diverses commissions*

### **IV. Médecin coordonnateur et hospitalisations**

1° *Contact avec le service hospitalier, information de la famille, renseignements de la fiche de liaison pré établie par le coordonnateur et l'IDE référente.*

2° *Prendre régulièrement des nouvelles du résident hospitalisé avec si possible des visites sur place.*

3° *Préparation du retour du résident dans l'EHPAD.*

### **V. Rapport annuel d'activité médicale**

### **VI. Rôle d'interlocuteur du médecin coordonnateur**

1° Rôle de conseiller technique du directeur :

2° Contact avec les familles

3° Le directeur doit pouvoir s'appuyer sur le médecin dans ses relations avec les autorités de contrôle et de paiement (CPAM, Conseil Général, DASS)

## VII. Missions extérieures à l'EHPAD

1° Elaboration d'une filière de soin

2° Collaboration avec le réseau gérontologique inter établissements.

3° Participation du coordonnateur au CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination).

## VIII. URGENCE VITALE :

Le médecin coordonnateur intervient en cas d'urgence vitale en l'absence de médecin sur place (fausse route par exemple) et doit rendre compte au médecin traitant.

### → Diplômes et connaissances requis

- ✓ Docteur en médecine
- ✓ DESC gériatrie ou capacité de gériatrie ou diplôme de médecin coordonnateur
- ✓ La Formation PATHOS est un plus
- ✓ Maîtrise de l'outils informatique

## Contact :

Centre Hospitalier de Lourdes

2 avenue Alexandre Marqui - 65100 Lourdes

- ❖ Docteur Jean-François PUCHEU, Chef du Pôle Personnes-Agées, JPucheu@ch-lourdes.fr
- ❖ Laurie LASSALLE, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, llassalle@ch-tarbes-vic.fr